

TRANSPARENCE • Il veut aller plus loin que le projet de loi sur le corporate governance

Zenner: «Le commissaire ne peut être un consultant»

A l'aune des récents scandales comptables et des critiques à l'encontre du rôle joué par les commissaires-réviseurs, Alain Zenner, commissaire du gouvernement à la simplification administrative et au combat contre la fraude fiscale, veut faire interdire aux commissaires-réviseurs de prêter des services de consultance en faveur des sociétés dont ils contrôlent déjà les comptes.

Le projet de loi sur le gouvernement d'entreprise (corporate governance) prévoit de renforcer les règles auxquelles doivent se plier les commissaires-réviseurs. Mais Zenner estime que ce texte ne va pas assez loin.

«Je pense qu'il doit y avoir une séparation stricte et complète entre le contrôle des comptes et les services de consultance. Au sein du Mouvement réformateur (MR), nous étudions le sujet avec le ministre des Finances, Didier Reynders», explique-t-il dans une interview au *Tijd*.

L'idée avancée par Zenner n'est pas neuve. Le groupe de travail qui a préparé le projet de loi sur le gouvernement d'entreprise y était, déjà favorable, mais l'Institut des réviseurs d'entreprises (IRE) s'y était opposé, estimant, que la Belgique s'isolerait avec des règles si strictes, selon le journal flamand.

Le rapport, entre les revenus provenant de la consultance et ceux provenant du contrôle des comptes atteint parfois des proportions si énormes que l'indépendance du commissaire est menacée, estime encore Zenner.

Cette constatation a déjà poussé le Sénat à adapter le texte sur le gouvernement

d'entreprise et à le renvoyer à la Chambre. Le projet de loi contient désormais un amendement de François Roelants du Vivier (MR), qui stipule que les revenus d'un commissaire qui ne proviennent pas du contrôle des comptes ne peuvent excéder le montant des revenus reçus pour ce contrôle.

M.S.